Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202447-DE

Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-47

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Convocation du	**12 juillet 2024**
Affichage du	**12 juillet 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**12**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**02**

Objet : **INSTALLATION DISTRIBUTEUR PIZZA**

L'an deux mil VINGT QUATRE, le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M ROSELLE Regis, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte, excusée,
M THOMA Hervé,
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Mme LACOUR Aude,
Mme SPIRA Julie, excusée
Mme RIGARD Sabine,
Mme ALLAIN Geneviève, procuration à M NABONNE Eric,

Secrétaire : M BOULARAND Claude,

Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal

CONSIDERANT que l'installation d'un distributeur de Pizza est prévue sur le parking de la salle polyvalente jouxtant les machines à pain, il convient de soumettre à l'ensemble du Conseil Municipal la convention afin de régulariser la situation de cette installation autorisée par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal délibéré à la majorité :
(ABST : 2 Eric NABONNE et Anne FUSZ**)**

Article 1 : **ACCEPTER** les termes de la convention jointe à la présente délibération,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 060-216002105-20240924-DELIB202447-DE

Article 2 : **AUTORISER** le Maire à signer la présente convention,

Article 3 : **ACCEPTER** et **INSCRIRE** la recette d'un montant de 150 € mensuellement pendant la durée de la 1ière année du contrat,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355